

# Les mesures agri-environnementales dans les Parcs naturels régionaux

Les mesures agri-environnementales, c'est une longue histoire d'amour dans les Parcs naturels régionaux. Dès 1990, les Parcs naturels régionaux du Vercors et du Marais Poitevin et deux autres sites français, ont expérimenté pour l'État l'application de l'article 19 du règlement CEE, relative aux mesures agri-environnementales. Et depuis cette époque les Parcs ont été impliqués dans les multiples dispositifs. Le dernier en date, les mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), est mis en place sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) que sont les sites Natura 2000 (enjeu biodiversité) et les zones d'application de la directive cadre sur l'eau (enjeu eau). Ces ZAP peuvent en outre comprendre des zones à enjeux régionaux particuliers tels que la biodiversité hors réseau Natura 2000, l'érosion, le paysage ou la défense contre les incendies. Ces dernières zones doivent être définies et justifiées. Et dans la pratique leur mise en œuvre est compliquée.

Les MAET visent à réduire l'impact environnemental des pratiques parcellaires agricoles et viticoles. Elles reposent sur des cahiers des charges agro-environnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...) définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré. Les Parcs peuvent être animateurs et opérateurs des MAET sur leurs territoires (c'est souvent le cas), co-animateur ou non associés. Ainsi, sur les territoires, les MAET proposées concernent souvent la limitation de fertilisation ou de chargement, la remise en herbe, l'entretien des haies, des mares, etc.

Certains Parcs se mobilisent pour la mise en place de MAET sur des milieux remarquables situés en dehors des Zones d'actions prioritaires (ZAP), en interpellant par exemple les collectivités territoriales ou les agences de l'eau pour l'obtention de financements spécifiques (en accord avec l'Etat). Il s'agit des Parcs de Lorraine pour préserver ses prairies remarquables, de Parcs de montagne (Queyras) pour les alpages ou les prairies fleuries (Massif des Bauges), les Hautes Chaumes dans le Parc des Ballons des Vosges. En 2010, le Parc de la Montagne de Reims a également inscrit en « Zones d'Action Prioritaires » (ZAP) des prairies humides de pâture ou de fauche hors réseau Natura 2000, afin d'agir sur ces dernières au travers de la mise en place de MAET et d'un financement de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Deux Parcs, le Vercors et le Haut-Jura, ont travaillé sur le zonage « Haute Valeur Naturelle » (HVN) de systèmes agricoles, en lien notamment avec les terroirs, les éléments paysagers, les pratiques agricoles (pâturage, fauche tardive, semences fermières). Ce zonage HVN a pour objectif de soutenir les agriculteurs qui contribuent au maintien de la biodiversité et pourrait être un levier d'action pour la mise en place de MAET en dehors des zones d'action prioritaires.

**Les Parcs ont proposé et expérimenté les MAE à obligation de résultats (et non de moyens) :** MAE Prairies Fleuries et Parcours Pastoral. Ils souhaiteraient les étendre plus largement sur les territoires et travaillent actuellement sur d'autres MAE de ce type (bocage, MAE zones humides). Un travail de recherche a été mené avec l'INRA pour évaluer l'impact de ce dispositif expérimental. Les principaux résultats obtenus montrent que l'obligation de résultat est efficace pour concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité. Les changements concernent en premier lieu les agriculteurs, qui apprécient la latitude qui leur est re-donnée dans le choix de leurs pratiques, la possibilité de les adapter à leurs conditions propres et d'ajustements inter-annuels. Le travail d'accompagnement par les opérateurs autour de ces MAE a tout aussi significativement, contribué à modifier les relations entre agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels et à impulser des synergies entre monde agricole et acteurs des territoires. Les critères de contrôle ou indicateurs de résultat restent encore perfectibles. Le concours national des prairies fleuries organisé dans 20 Parcs a enfin validé empiriquement la notion d'équilibre « agri-écologique » sur une large gamme de milieux : des prairies et pâtures peuvent avoir une bonne valeur d'usage pour les éleveurs et leurs troupeaux tout en constituant des habitats semi-naturels de grande qualité, qu'ils soient dans un zonage Natura 2000 aussi bien qu'en dehors.

